



Divorce pour altération définitive du lien conjugal

Par **michèlefadel**, le **29/05/2008** à **17:50**

Dans le cas où mon ami divorcerait de sa femme en faisant un divorce pour altération définitive du lien conjugal, obtiendrait-il systématiquement au bout de 2 ans de séparation le droit de divorcer ?

Sa femme peut-elle encore l'en empêcher ? (Elle refuse le divorce actuellement)

Merci de me répondre ou de me donner conseil.

Cordialement

Par **jeetendra**, le **29/05/2008** à **19:04**

bonsoir, le divorce pour altération définitive de la vie conjugale est visé par l'article 238 du Code Civil, au bout de deux ans de cessation de communauté de vie l'un des époux peut demander le divorce, l'autre époux ne pourra pas s'opposer au divorce, le recours à un avocat pour divorcer est cependant obligatoire, cordialement